

WCC-2012-RES-016-FR

Cadre pour la définition des priorités relatives à la conservation des espèces menacées

CONSTATANT la hausse récente et importante du nombre d'espèces menacées figurant sur la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées*, qui constitue l'inventaire mondial de l'état de conservation d'environ 62 000 espèces végétales et animales, dont 32 % sont considérées comme étant menacées d'extinction ;

NOTANT que plus d'une centaine de pays ont élaboré des *Listes rouges* nationales pour un groupe taxonomique au moins, permettant d'évaluer de manière objective l'état de conservation des espèces qui vivent sur leur territoire ;

RECONNAISSANT l'impact politique des données compilées dans la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* et dans les *Listes rouges* nationales sur les initiatives mondiales en matière de conservation, notamment, le *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* et les Objectifs d'Aichi, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et les *Objectifs du Millénaire pour le développement*, ainsi que sur les initiatives nationales, comme les Stratégies et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT les efforts louables réalisés par les mécanismes bailleurs de fonds pour la conservation des espèces, ainsi que la diversité des approches adoptées pour établir des priorités de financement ;

ANTICIPANT la hausse rapide du nombre d'évaluations d'espèces effectuées, notamment afin d'établir les indicateurs requis pour estimer les progrès réalisés par rapport aux engagements pris dans le cadre des politiques de conservation, en particulier celles mentionnées plus haut, et le fait que le nombre croissant d'espèces menacées ainsi étudiées n'ira pas de pair avec une augmentation équivalente des ressources financières ou humaines ;

TENANT COMPTE de la nécessité de synthétiser le vaste éventail d'informations collectées par les évaluations des espèces, afin d'éclairer les décisions politiques et de fournir des connaissances, sous la forme de produits rationalisés, aux décideurs et aux professionnels de la conservation, ainsi qu'à d'autres parties prenantes importantes en la matière ;

PRÉOCCUPÉ par l'absence d'un cadre unifié et généralement admis servant à définir et à mettre en œuvre des priorités de conservation pour les espèces, et par le fait que l'urgence de la crise de l'extinction risque de se traduire par l'adoption de procédures d'affectation de ressources aléatoires, sans aucun caractère scientifique ni systématique et dépourvues d'efficacité ;

PRÉOCCUPÉ EN OUTRE par le manque de temps et de ressources humaines et financières pour répondre aux besoins de conservation de toutes les espèces menacées *in situ* ou *ex situ* ;

SOULIGNANT que la définition systématique des priorités de conservation permet d'améliorer l'affectation des ressources financières et humaines, et d'avoir ainsi des effets plus importants sur la conservation ;

SOULIGNANT EN OUTRE que les informations fournies par les *Listes rouges* concernant le risque d'extinction représentent l'un des éléments nécessaires pour définir les priorités en matière de conservation des espèces, mais qu'elles sont insuffisantes en elles-mêmes ; et

INSISTANT sur le fait que ces initiatives ne visent pas à définir des priorités parmi les espèces en elles-mêmes (ce qui impliquerait que certaines espèces seraient intrinsèquement plus importantes que d'autres) mais à établir des priorités parmi les espèces (ou groupes d'espèces), en vue de la planification des actions, et ensuite à classer par ordre de priorité les mesures de conservation à prendre dans un but d'efficacité optimale de la sauvegarde de ces espèces ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

DEMANDE à la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN d'élaborer un cadre conceptuel aux fins d'établir les priorités en matière de conservation des espèces menacées, ce cadre devant être flexible, adaptable et utile à un large éventail de parties prenantes (collectivités locales, donateurs, organismes gouvernementaux, organisations non gouvernementales, parcs zoologiques, aquariums...) tout en permettant d'effectuer des choix systématiques, transparents et reproductibles, dans le but de pouvoir justifier de l'affectation des ressources entre d'importants groupes d'espèces menacées à l'échelle nationale et mondiale.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.